Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212900708-20260320-2026_007-DE

GUILER-SUR-GOYEN

MAIRIE de GUILER-SUR-GOYEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
16 mars 2026

AFFICHÉE LE :
16 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de GUILER-SUR-GOYEN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Jacques CARIOU, Maire.

Etaient présents : Jacques CARIOU – Marthe BIGER –Catherine MONNIER – Nadine L'ALLES – Jean-Jacques SAVINA – Marie-Armelle GUELLEC – Johanna KERAVEC – Enzo BEAUNE – Patrice FAILLER – Loriane LE BARS – Yan AUFFRET – Anne MENNECHET – Hélène KERJEAN – Guillaume GOURLAOUEN

Absent et excusé : TREMEAU Fabrice ayant donné pouvoir à Marthe BIGER

Secrétaire de séance : Enzo BEAUNE

Objet : Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Délibération n° 2026 - 007

M. le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites.
Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu l'énoncé du Maire ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints ;
Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées ;
Considérant que, dans les communes de moins de 1.000 habitants, l'indemnité allouée au maire sera fixée automatiquement à son taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du CGCT, sauf si le Conseil municipal en décide autrement ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212900708-20260320-2026_007-DE

Considérant que la commune compte 531 habitants ;

Monsieur le Maire, propose de passer au vote pour fixer les indemnités du Maire et des Adjoints.
Il propose le vote à main levée, qui est accepté à l'unanimité par les membres du Conseil.

	% de l'indice 1027 du 01/01/2026	BRUT / MENSUEL	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABST.
MAIRE	31	1 274.26 €	15		
1er ADJOINTE	9	369.95 €	15		
2ème ADJOINT	7	287.74 €	15		
3ème ADJOINT	7	287.74 €	15		
4ème ADJOINT	7	287.74 €	15		

Le Conseil municipal décide, avec 15 voix pour,

Article 1er :

De fixer comme suit le montant des indemnités versées au Maire et aux Adjoints :

- pour le Maire à 31 % de l'indice 1027,
- pour la 1ère Adjointe à 9 % de l'indice 1027,
- pour le 2ème , 3ème et 4ème Adjoints à 7% de l'indice 1027,

conduisant à former l'enveloppe globale affectée à cette dépense.

Article 2 :

De donner effet à la présente délibération pour l'indemnité du Maire et des Adjoints au 20 mars 2026.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Fait à Guiler-sur-Goyen, le 20 mars 2026
Pour copie conforme au registre
Le Maire,
Jacques CARIOU

MAIRIE DE GUILER-SUR-GOYEN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Finistère)